

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2024-04

<u>Objet</u>: Convention relative à la mise à disposition de personnel entre l'Association TREMPLIN 95 et la commune de GROSLAY

Le Maire de Groslay,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition du personne proposée par l'Association TREMPLIN 95, domiciliée 6 Allée des promeneurs à DOMONT (95330),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du personnel communal absent temporairement pour raisons médicales, pour formation..., dans certains service comme la restauration scolaire, le service entretien, afin de permettre la continuité du service public,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans le recrutement de ce type de personnel,

CONSIDÉRANT la réactivité de l'association Tremplin 95 sur la mise à disposition de son personnel.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du personnel par l'Association TREMPLIN 95,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de signer la convention entre la Commune de Groslay et l'association TREMPLIN 95, domiciliée 6 Allée des promeneurs à DOMONT (95330) pour une durée de trois années, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026.

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 31 janvier 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire, le

Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20240131-2024-04-AU Date de télétransmission : 02/02/2024 Date de réception préfecture : 02/02/2024